

Racing Football Club Union Lëtzebuerg
Association sans but lucratif

Etats financiers révisés
Pour l'exercice clôturé
le 31 décembre 2025

13-17 Grand-Rue
L-1661 LUXEMBOURG
R.C.S. Luxembourg : F1099

Table des matières

Rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé

Rapport de gestion

Bilan au 31 décembre 2025

Compte de profits et pertes pour l'exercice se clôturant le 31 décembre
2025

Tableau des flux de trésorerie pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2025

Annexes aux comptes annuels au 31 décembre 2025

**Au conseil d'administration de
RACING FOOTBALL CLUB UNION LETZEBUERG**
Association sans but lucratif
15, Rue Auguste Lumiere
L-1950 Luxembourg

2, rue Peternelchen
L-2370 Howald
Luxembourg

T : +352 47 68 47 600

audit@bakertilly.lu
www.bakertilly.lu

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de RACING FOOTBALL CLUB UNION LETZEBUERG, association sans but lucratif (ci-après l'« Association »), comprenant le bilan au 31 décembre 2025 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, le tableau de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et les notes aux états financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de l'Association au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la « loi du 23 juillet 2016 ») et les normes internationales d'audit (« ISAs ») telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des ISAs telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de l'Association conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (le « Code de l'IESBA ») tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

AUDIT & ASSURANCE

Baker Tilly Audit & Assurance s.à r.l. trading as Baker Tilly is an independent member of Baker Tilly International. Baker Tilly International Limited is an English company. Baker Tilly International provides no professional services to clients. Each member firm is a separate and independent legal entity, and each describes itself as such. Baker Tilly Audit & Assurance s.à r.l. is not Baker Tilly International's agent and does not have the authority to bind Baker Tilly International or act on Baker Tilly International's behalf. None of Baker Tilly International, Baker Tilly Audit & Assurance s.à r.l., nor any of the other member firms of Baker Tilly International has any liability for each other's acts or omissions. The name Baker Tilly and its associated logo is used under licence from Baker Tilly International Limited.

Observation

Nous attirons l'attention sur la note 11 des états financiers qui indique que l'Association a bénéficié d'un abandon de créance ainsi que d'un engagement de soutien financier au moins jusqu'au 31 décembre 2026. En conséquence, l'Association a préparé les états financiers sur base du principe comptable de la continuité d'exploitation. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil d'administration. Les autres informations se composent des informations présentées dans le rapport annuel incluant le rapport de gestion mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de réviseur d'entreprises agréé sur ces états financiers.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilité du conseil d'administration pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, c'est au conseil d'administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de liquider l'Association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du réviseur d'entreprises agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISAs telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISAs telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener l'Association à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons au conseil d'administration notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Baker Tilly Audit & Assurance s.à r.l.
Cabinet de révision agréé



Laurent Lessuisse
Partner

Howald, le 13 avril 2026

• Présidente:
Mme Reuter Karine

• Clubs Fusionnés :
CA Spora, Alliance 01, Union Sportive
Luxembourg, Hollerich et Aris

• Palmarès :
27 titres de Champion du Luxembourg
21 titres de vainqueur de la Coupe du
Luxembourg

Racing Union Lëtzebuerg



FONDE EN 2005

• Siège social :
488 route de Longwy
1940 Luxembourg
Tél. (+352) 28 66 68 1

• Secrétariat :
Rue Lavoisier
1920 Luxembourg
Tél. (+352) 483498

United through history,
Racing by passion.

Rapport d'activité 2025 De l'association RACING FOOTBALL CLUB UNION LUXEMBOURG

Recettes

La première recette de notre association concerne le sponsoring qui représente cette année une somme totale de **146.482 €**.

Nous avons également tablé sur la publicité et le marketing, tel que la vente d'encarts publicitaires dans le journal du Stade, ainsi que le ticketing, pour un montant de **57.227 €**.

L'organisation de tournois, la location de nos locaux aux diverses entreprises, la restauration représentent un montant total de **104.930 €**.

Les cotisations de membres et le transfert de nos joueurs représentent un montant de **219.755 €**.

Nos joueurs BGL, YOUTH LEAGUE et DAMES se sont qualifiés pour la Coupe D'Europe donc nous avons pu bénéficier d'une subvention importante de la part de l'UEFA cette année en plus d'autres subventions et dons qui représentent un montant total de **1.176.764 €**.

Les autres produits d'exploitation de l'exercice s'élèvent à **210.484 €**.

Me Karine Reuter a renoncé à la créance que le Club détenait envers Elle soit la somme de **306.300 €**.

Nous arrivons en conséquence à un total de recettes, pour cette année, de **2.221.942 €**.

Dépenses

Comme chaque année, la dépense principale reste l'indemnisation des salariés, des membres du Club et charges sociales qui représente un coût de **1.371.647 €**.

Par ailleurs, nous avons consacré aux transferts de joueurs la somme de **68.175 €**.

Les autres frais de fonctionnement du Club s'élèvent à la somme de **600.890 €**.

Le total des dépenses effectuées cette année pour les activités de notre association s'élève à la somme de **2.040.712 €**.

Conclusion

Le total des recettes et des dépenses laisse apparaître un bénéfice d'un montant de **181.230 €**.

Notre objectif dans les années à venir est d'optimiser nos charges et de développer davantage le sponsoring afin de pouvoir dégager un plus grand bénéfice.



KARINE REUTER

Luxembourg,
Le 13/04/2026



Delvin SKENDEROVIC

RACING FOOTBALL CLUB UNION LETZEBUERG A.S.B.L.
Bilan au 31 décembre 2025

	Note (s)	31.12.2025 EUR	31.12.2024 EUR		Note (s)	31.12.2025 EUR	31.12.2024 EUR
A. ACTIF IMMOBILISE		1'780	1'780	A. FONDS PROPRES	4	(55'280)	(236'509)
Immobilisations corporelles	2.2.1	1'530	1'530	1. Résultats reportés		(236'509)	(811'381)
Immobilisations financières		250	250	2. Résultat de l'exercice		181'230	574'871
B. ACTIF CIRCULANT		220'992	112'144	B. PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	2.2.6	26'493	26'493
I. Créances	2.2.3 et 3	211'879	92'723	C. DETTES	2.2.7 et 5	154'452	180'112
II. Liquidités		9'113	19'421	Dettes sur achats et prestations de services		51'805	43'913
C. COMPTES DE REGULARISATION	2.2.5	6'891	-	dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		102'647	130'198
				Autres dettes		-	6'000
				dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an			
				dont la durée résiduelle est supérieure ou égale à un an			
				D. COMPTES DE REGULARISATION	2.2.8 et 6	103'997	143'828
TOTAL ACTIF		229'663	113'924	TOTAL PASSIF		229'663	113'924

les notes en annexe font partie intégrante des états financiers.

RACING FOOTBALL CLUB UNION LETZEBUERG A.S.B.L.
Le compte de profits et pertes pour l'exercice se cloturant au 31 décembre 2025

CHARGES				PRODUITS			
	Note (s)	2025 EUR	2024 EUR		Note (s)	2025 EUR	2024 EUR
1.Charges de Matériel		207'132	194'748	1. Chiffre d'affaires		528'395	414'805
Matériel & Equipements		124'441	145'135	Cotisations de membres		84'439	75'771
Boissons & nourritures buvette		82'691	49'612	Sponsors principaux		146'482	113'107
				Package		395	4'937
2.Charges de personnel		1'371'647	1'096'281	Location terrain		7'370	14'250
Indemnités joueurs		1'141'405	861'111	Ticketing, brochures et packages		56'833	22'569
Indemnités entraîneurs		230'243	235'170	Transferts de joueurs		135'316	131'359
				Merchandising		-	16'154
3. corrections de valeur sur éléments de l'actif circulant		20'563	8'334	Catering		92'560	34'203
				Tournoi		5'000	2'455
5. Autres charges d'exploitation		439'902	355'931	2. Subsidés de tiers	7	1'176'764	406'530
Coût des arbitres		12'845	11'547	Dons		170	-
Redevance à l'association nationale (FLF)		17'903	-	Subventions publiques		107'080	259'622
Frais de voyage et représentation		222'375	107'085	Subventions FLF / UEFA		1'069'514	146'908
Pharmacie, matériels médicaux		3'433	5'016	3. Autres produits d'exploitation		516'784	1'409'913
Publicité		4'216	900	Autres		210'484	116'414
Administration		30'637	18'849	Produits de cession de créances sur entreprise	11	306'300	1'293'499
Locations immobilières et mobilières		17'170	6'144				
Entretien & réparations des biens mobiliers		2'639	8'036				
Assurances		4'806	4'424				
Honoraires comptables, d'audit et autres		11'149	19'493				
Transfert de joueurs		68'175	87'575				
Autres		44'554	86'863				
6. Charges financières		1'469	1'083				
Bénéfice de l'exercice		181'230	574'871				
TOTAL DES CHARGES		2'221'942	2'231'247	TOTAL DES PRODUITS		2'221'942	2'231'247

les notes en annexe font partie intégrante des états financiers.

Flux de trésorerie

Mouvements de trésorerie pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2025

	2025 EUR
Résultat de l'exercice	<u>181.230</u>
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie	
Dotations aux amortissements	-
Corrections de valeur sur actif circulant	
Profit résultant de la vente d'immobilisations corporelles/joueurs	
Impact net sans incidence sur la trésorerie :	
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	
Variation des stocks	
Variation des créances	- 119.156
Variation des comptes de régularisation Actif	- 6.891
Variation des dettes	- 25.660
Variation des comptes de régularisation Passif	- 39.831
Variation des provisions	0
	<u>- 191.538</u>
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	
Entrées de trésorerie découlant de la vente d'immobilisations corporelles	
Sorties de trésorerie effectuées pour l'acquisition d'immobilisations corporelles	
Entrées de trésorerie découlant de la vente d'inscriptions de joueurs	
Sorties de trésorerie effectuées pour l'acquisition d'inscriptions de joueurs	
Entrées de trésorerie découlant de la vente d'autres actifs à long terme	
Sorties de trésorerie effectuées pour l'acquisition d'autres actifs à long terme	
Entrées de trésorerie découlant de la vente d'instruments financiers	
Sorties de trésorerie effectuées pour l'acquisition de nouveaux instruments financiers	
Entrées de trésorerie liée au remboursement de prêts à des institutions non financières	
Sorties de trésorerie liée au remboursement d'emprunts des institutions non financières	
	<u>-</u>
Entrées sorties de trésorerie provenant des activités d'investissement	<u>-</u>
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	
Entrées provenant de l'émission d'emprunts à court ou à long terme	
Sorties de trésorerie liées au remboursement des montants empruntés	
Entrées de trésorerie provenant d'une augmentation de capital	-
	<u>-</u>
Entrées/sorties de trésorerie provenant des activités de financement	<u>-</u>
	<u>-</u>
Augmentation/diminution nette de trésorerie	- 10.308

Les notes en annexe font partie intégrante des états financiers.

Racing Football Club Union Lëtzebuerg A.s.b.l.
Annexe aux comptes annuels au 31.12.2025

Note 1 — Généralités

Le Racing Football Club Union Lëtzebuerg A.s.b.l. (ci-après « le Club ») a été constitué le 12 mai 2005 sous la forme d'une association sans but lucratif de droit luxembourgeois pour une durée illimitée.

Le Club est immatriculé au registre de commerce sous le numéro F1099. Le siège social est établi à Luxembourg.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Le Club pour objet toute activité quelconque de nature à favoriser directement ou indirectement la pratique, le développement et la promotion du sport et plus précisément du football masculin et féminin sur le territoire de la ville de Luxembourg en favorisant particulièrement la formation des jeunes joueurs.

Note 2 - Principes, règles et méthodes d'évaluation

Les états financiers ci-joints ont été préparés sous la responsabilité du Conseil d'Administration dans le cadre de la procédure d'obtention de la licence UEFA.

2.1 Principes généraux

Les états financiers sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux pratiques comptables généralement admises et notamment en accord avec le manuel d'instruction de la FLF et de l'UEFA.

La préparation des états financiers implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose aussi au Conseil d'Administration d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les états financiers de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. Le Conseil d'Administration estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les états financiers donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats du Club.

Le Club fait des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont des anticipations d'événements futurs jugés raisonnables dans ces circonstances.

Note 2 - Principes, règles et méthodes d'évaluation (suite)

2.2 Modes d'évaluation

2.2.1. Valorisation des immobilisations corporelles

Depuis 2017, le Club ne pratique pas l'activation séparée des frais de transfert de joueurs mais constate directement une charge dans le compte de profits et pertes au moment du transfert.

Les immobilisations corporelles sont valorisées à leur valeur d'acquisition ou au coût de revient, déduction faite des corrections de valeur. Les corrections de valeur sont calculées en fonction de la durée d'utilisation des immobilisations d'après la méthode linéaire. Le coût d'acquisition s'obtient en ajoutant les frais accessoires au prix d'achat.

En cas de dépréciation durable, les actifs immobilisés font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inférieure qui est à leur attribuer à la date de clôture du bilan. Ces corrections de valeur sont extournées lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.2.2 Valorisation des stocks

Les stocks ont été évalués selon la méthode des prix moyens pondérés.

Les stocks font l'objet de corrections de valeur lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure au coût de revient ou d'acquisition.

2.2.3 Valorisation des créances de l'actif circulant

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque la valeur du marché est inférieure à leur valeur nominale. L'évaluation à la valeur inférieure n'est plus maintenue si les raisons qui ont motivé les corrections de valeur ont cessé d'exister.

2.2.4. Conversion des postes en devises.

Le Club tient sa comptabilité en EUR.

Toutes les transactions exprimées dans une devise autre que l'euro sont enregistrées en euro au taux de change en vigueur à la date de transaction. Les immobilisations exprimées dans une devise autre que l'euro sont convertis en euro au cours historique en vigueur au moment de l'acquisition.

Les avoirs en banques sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Les pertes et les profits de change en résultant sont enregistrés au compte de profits et pertes de l'exercice.

Racing Football Club Union Lëtzebuerg A.s.b.l.
Annexe aux comptes annuels au 31.12.2025

Les autres postes de l'actif et du passif sont évalués individuellement au plus bas, respectivement au plus haut, de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Seules sont comptabilisées dans le compte de profits et pertes les pertes de change non réalisées.

Les produits et charges en devises autres que la devise du bilan sont convertis dans la devise du bilan au cours de change en vigueur à la date des opérations.

2.2.5 Comptes de régulation actif

Ce poste comprend les charges perçus pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

2.2.6 Provisions pour risques et charges

Les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

Des provisions sont également constituées pour couvrir des charges qui trouvent leur origine dans l'exercice ou dans un exercice antérieur et qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à leur date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.

2.2.7 Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement. Lorsque le montant à rembourser sur les dettes est supérieur au montant reçu, la différence est portée au compte de profits et pertes à l'émission de la dette.

2.2.8 Comptes de régularisation passif :

Ce poste comprend les produits perçus pendant l'exercice mais qui sont à reporter sur un exercice ultérieur.

2.2.9 Produits

Les produits sont comptabilisés lorsqu'ils sont imputables à l'exercice, que leur obtention est certaine dans son principe et que leur valeur peut être raisonnablement estimée à la date de clôture.

Racing Football Club Union Lëtzebuerg A.s.b.l.
Annexe aux comptes annuels au 31.12.2025

Note 3 - Créances

Au 31 décembre 2025, les créances se composent principalement de créances résultant de ventes et de prestations de services et de subventions à recevoir.

Note 4 — Capitaux propres

Au 31 décembre 2025, les capitaux propres sont composés des résultats reportés et du résultat de l'exercice

Note 5 — Dettes

Le poste des « Dettes » s'analyse comme suit :

	2025	2024
	EUR	EUR
Dettes sur achats et prestations de services	51 805	43 913
Autres dettes	102 647 ⁽¹⁾	136 198
	<hr/>	<hr/>
	154 452	180 111

⁽¹⁾ Les autres dettes se composent notamment des éléments suivants :

- dettes envers le personnel s'élevant à un total de 38 380 EUR au 31 décembre 2025 ;
- dettes envers le Centre Commun de la Sécurité Sociale s'élevant à un montant total de 24 535 EUR au 31 décembre 2025 ;
- dettes liées aux transferts de joueurs s'élevant à 6 000 EUR au 31 décembre 2025.

À la date du 31 décembre 2025, le Club comptabilise une dette relative au transfert de joueurs pour un montant total de 6 000 EUR, exigibles à moins d'un an.

Note 6 — Compte de régularisation

Il s'agit des produits constatés d'avance sur les subventions pour la saison 2025/2026 ainsi que des recettes de sponsoring et de cotisations constatées d'avance pour la saison 2025/2026.

Racing Football Club Union Lëtzebuerg A.s.b.l.
Annexe aux comptes annuels au 31.12.2025

Note 7 – Subsidés de tiers

Le Club a reconnu les subventions suivantes dans son compte de profits et pertes relatif à l'exercice 2025 :

- subventions publiques pour un montant de 107 080 EUR (2024 : 259 622 EUR) ;
- subventions FLF / UEFA pour un montant de 1 069 514 EUR (2024 : 146 908 EUR) dont l'augmentation s'explique principalement par la participation à différentes compétitions européennes lors de l'exercice.

Les subventions sont comptabilisées dès lors que leur droit à l'obtention est connu avec certitude et qu'elles peuvent être raisonnablement évaluées en date de clôture.

Le Club a comptabilisé une correction d'erreur détectée lors de l'exercice en cours. En effet, le montant du programme de solidarité interclubs pour la saison 2024/2025 d'un montant de 145 631 EUR n'avait pas été comptabilisé dans les comptes annuels de l'exercice précédent. La subvention pour la saison 2025/2026 a été comptabilisée et proratisée au compte de profits et pertes de l'exercice 2025.

Note 8 – Commissions agents de joueurs

Pendant l'exercice 2025, le Club a payé 21 710 EUR d'honoraires au bénéfice de plusieurs agents (2024 : 10 740 EUR).

Note 9 - Droits et engagements hors bilan

Au 31 décembre 2025, le Club n'a aucun droit et engagement hors bilan significatif.

Note 10 — Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif n'est survenu après la clôture de l'exercice 2025.

Note 11 – Autres produits d'exploitation et continuité d'exploitation

Malgré le fait que les fonds propres sont négatifs, le Club a préparé les états financiers conformément au principe de continuité d'exploitation. En effet, en complément d'un abandon de créance d'un montant de 306 300 EUR (2024 : 1 293 499 EUR), le Club bénéficie d'un engagement de soutien financier de sa présidente au moins jusqu'au 31 décembre 2026. Ce soutien se matérialise principalement par des avances en numéraire non rémunérées.

Racing Football Club Union Lëtzebuerg A.s.b.l.
Annexe aux comptes annuels au 31.12.2025

Note 12 – Département dames

Le détail des principales charges et principaux produits relatifs au département dames est le suivant :

a) Dépenses :

- Indemnités joueuses = 163 791 EUR ;
- Matériel et équipements = 35 697 EUR ;
- Accueil et frais de représentation = 63 515 EUR ;
- Frais de voyage = 11 236 EUR ;
- Transferts joueurs = 10 100 EUR.

b) Produits :

- Sponsors principaux = 43 087 EUR ;
- Transferts joueurs = 2 209 EUR ;
- Catering (Buvette) = 22 786 EUR ;
- Subventions publiques = 37 374 EUR ;
- Subventions FLF / UEFA = 252 000 EUR.